DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE NAVES

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet d'élaboration
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Naves

Le public est informé qu'en application du code de l'Environnement et du code de l'Urbanisme, et en exécution d'un arrêté du maire de la commune de Naves en date du 14 janvier 2020, une enquête publique est ouverte en mairie pendant 30 jours consécutifs, du **lundi 3 février 2020 à 9h au mardi 3 mars 2020 à 19h inclus**, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Naves.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 6 novembre 2018 figurant dans le dossier.

Le dossier présenté à l'enquête publique est suivi par la commune de Naves représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre DHORME. Le siège de l'enquête publique se situe à la mairie de Naves (42 Chaussée Brunehaut - 59161 NAVES). Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues en mairie auprès de Monsieur le Maire en mairie de Naves.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en mairie de Naves, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Il pourra également être consulté au format numérique durant l'enquête publique sur le site internet du Pays du Cambrésis à l'adresse suivante : http://www.paysducambresis.fr/

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier d'enquête publique est accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Il sera tenu à la disposition du public à la mairie de Naves, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur. Le public pourra y consigner ses observations.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné, Madame Claudie SANNIER (attachée de Préfecture retraitée), comme commissaire enquêtrice. La commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Naves pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le Lundi 3 février de 09h00 à 12h00 ;**
- **le Mardi 11 février de 16h00 à 19h00 ;**
- **le Jeudi 20 février de 09h00 à 12h00 ;**
- **le Mardi 3 mars de 16h00 à 19h00 ;**

Le public pourra également formuler ses observations :

- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice à la mairie de Naves (42 Chaussée Brunehaut - 59161 NAVES).
- par courrier électronique adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse mail suivante : navesenquetepublique2020@outlook.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la remise du registre d'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au maire de Naves le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairie de Naves pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet de la Préfecture du Nord, à l'adresse suivante : http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Urbanisme

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation. Le dossier du PLU sera ensuite transmis à la préfecture pour le contrôle de la légalité.

Fait à Naves, le 15 janvier 2020,